

Date de convocation
 12 mars 2024

Date d'affichage
 25 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27

Présents : 21 jusqu'au point
 12
 22 à partir du point 13

Votants : 24 jusqu'au point
 12
 25 à partir du point 13

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024 A 18 H 00

L'an deux mil vingt-quatre le 18 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes BOURY Frédérique (Maire), D'HULST Francis (arrivé à 18 h 30), CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LAFARGUE Marie-Christine, LUCE Philippe (adjoints), ROUSSEAU François, LABRE Françoise, JOSSIC René, LAISNE Arthur, JEANNE Emilie, CAUBLOT Sophie, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, LANGLOIS Alain, HEURTEVENT Mickaël, POLETAEFF Hélène

ABSENTS EXCUSES : Philippe PELLERIN donne pouvoir à Marie-Christine LAFARGUE, Amandine SIRERA donne pouvoir à Séverine DASTE, Jacques CHOTARD donne pouvoir à Françoise LABRE, Mme LEPLONGEON Nadine donne pouvoir à M. D'HULST Francis

ABSENTS : Laurent PROD'HOMME, Valentin GIARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse LOUPIAC

Le compte rendu de la séance du 5 février 2024 est lu et approuvé à l'unanimité avec une remarque de M. Cloupeau dans les questions diverses concernant le gymnase et une remarque de M. Langlois :

« Il faut noter suite aux propos tenus et écrits au conseil municipal du 11 décembre par M. Cruchon concernant M. Honnet quant à savoir si celui-ci a repris la maîtrise d'œuvre ? S'il l'a reprise, c'est qu'il était parti ou non présent aux réunions de chantier d'où cette incompréhension justifiée. Il faudrait également ajouter à l'intervention de M. Cruchon au conseil municipal que M. Honnet, maître d'œuvre n'étant pas satisfait du travail de Mme Hasley, économiste, il le lui a signifié par lettre recommandée.

Alain Langlois

Concernant l'appel à projets pour la mairie à l'école des filles, Jacques Chotard a dit on fait marche arrière.

Sophie Caublot

Le groupe minoritaire demande du temps lorsqu'il intervient au niveau des questions diverses et demande à ne pas être interrompu sans cesse

N° 7-2024 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES LIE A L'ACTIVITE VVF

Monsieur l'adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que la commune avait contracté en 2012 un emprunt de 500 000 € pour financer la rénovation des logements du VVF, emprunt réaménagé par avenant le 1^{er} décembre 2020.

Caractéristiques de l'emprunt :

Banque	Date avenant de réaménagement	Montant	N° Emprunt	Terme	Taux actuel
Banque des Territoires	01/12/2020	322 292,97 €	N°1366429	01/12/2028	4.00 %

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et du fait que notre collectivité n'a plus de lien effectif avec le VVF, les biens ayant été vendus, il est proposé d'effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt au 1^{er} juin 2024.

Décompte en cas de remboursement anticipé à la date du 1^{er} juin 2024 :

Banque	Capital dû	Intérêts courus	Indemnités actuarielles
Banque des Territoires	208 951,11 €	4 138,05 €	1 582,02 €

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 février 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de rembourser par anticipation l'emprunt contracté le 1^{er} décembre 2020 auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 214 671,18 € à la date du 1^{er} juin 2024
- **autorisent** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme prêteur pour effectuer ce remboursement anticipé, et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 8-2024 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET CREDIT AGRICOLE LIE A L'ACTIVITE VVF

Monsieur l'adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que la commune avait par le passé contracté un emprunt pour financer la construction de l'espace baignade du VVF.

Caractéristiques de l'emprunt :

Banque	Date contrat	Montant	n° Emprunt	Terme	Taux
Crédit Agricole	16/10/2013	200 000 €	N°10000031030	10/10/2029	3.52 %

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et du fait que notre collectivité n'a plus de lien effectif avec le VVF, les biens ayant été vendus, il est proposé d'effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt au 1^{er} juin 2024.

Décompte en cas de remboursement anticipé à la date du 1^{er} juin 2024 :

Banque	Capital dû	Intérêts dus	Indemnité due
Crédit Agricole	85 532,61 €	430,11 €	501,79 €

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 février 2024,

René Jossic et Sophie Caublot

Trouvent dommage que ce soit à la commune de rembourser et pas à VVF

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de rembourser par anticipation l'emprunt contracté le 16 octobre 2013 auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 86 464,51 € à la date du 1er juin 2024.
- **autorisent** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme prêteur pour effectuer ce remboursement anticipé, et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 9-2024 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS DU CREDIT MUTUEL CONCERNANT L'OPERATION LIEE AU GYMNASE

Monsieur l'adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que la commune avait contracté le 8 novembre 2023 un prêt relais pour financer la rénovation du gymnase dans l'attente du versement intégral des subventions de nos divers financeurs.

Caractéristiques de l'emprunt :

Banque	Date contrat	Montant	n° Emprunt	Terme	Taux
Crédit Mutuel	08/11/2023	800 000 €	N°00038625407	15/11/2025	4.28 %

La cession du VVF a généré des fonds nous permettant de proposer d'effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt en date du 15 mai 2024.

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 février 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de rembourser par anticipation le prêt relais contracté le 8 novembre 2023 auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 808 560 € à la date du 15 mai 2024, les intérêts trimestriels (8 560 €) étant normalement dus à cette date.
- **autorisent** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme prêteur pour effectuer ce remboursement anticipé, et à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 10-2024 – DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES PARTIELLES SUR LOYERS DE LA MAM

Madame le Maire rappelle que la commune a transformé une partie de la mairie déléguée de Saint-Lô-d'Ourville en Maison d'Assistantes Maternelles pour une mise en service en février 2022.

La collectivité a consenti une année d'occupation à titre gratuit jusqu'à février 2023. (Seules les charges mensuelles étaient versées).

Aujourd'hui, une des trois assistantes maternelles quitte l'association, les membres restantes ont fait parvenir à Madame le Maire une demande de remise gracieuse des loyers pour une durée de 6 mois ainsi qu'une demande de suspension de révision annuelle des loyers.

La commission finances réunie le 27 février 2024 :

- a donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle pour une durée de 3 mois

L'association devant informer la commune de sa situation fin mai 2024, pour une éventuelle nouvelle décision au conseil municipal de juin 2024.

- a donné un avis défavorable à la suspension de la révision annuelle.

Tiers	Créance	Montant loyer hors charges	Remise gracieuse Consenties
Association « Un p'tit bout de chemin »	Loyer avril 2024	448,68 €	150 €
Association « Un p'tit bout de chemin »	Loyer mai 2024	448,68 €	150 €
Association « Un p'tit bout de chemin »	Loyer juin 2024	448,68 €	150 €

Emilie Jeanne

En tant qu'ancienne assistante maternelle, elle tient à souligner que s'il y a un problème lorsqu'on exerce seule à la maison on ne va pas venir nous aider.

Frédérique Boury

C'est une remise dans l'attente de retrouver une 3^{ème} assistante maternelle
Cette réduction est consentie pour 3 mois

Marie-Françoise Hamel

La survie de la MAM est-elle en jeu ?

Frédérique Boury

Non, mais le plan de financement était prévu à 3 assistantes, tout dépend du nombre d'enfants qu'elles accueillent

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Emilie Jeanne) :

- **décident** d'annuler partiellement les créances listées ci-dessus, ce qui relève de la remise gracieuse constituée par une charge exceptionnelle (article 678)
- **autorisent** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 11-2024 – RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LE « BAR ROC »

Le bail commercial du Bar Roc, commune déléguée de Saint-Lô-d'Ourville, arrive à son terme au 31 juillet 2024.

La locataire a adressé à Madame le Maire une demande de renouvellement à compter du 1^{er} août 2024 dans les conditions actuelles, à savoir un loyer de 861,88 € comprenant un local commercial et un logement pour un ensemble d'environ 320 m² (révision triennale du loyer).

La commission des finances réunie le 27 février 2024 a donné un avis favorable à ce renouvellement moyennant l'application d'une revalorisation mensuelle du loyer à hauteur de 920 € dès le mois d'août 2024, étant entendu que la commune s'engage à réaliser des travaux avoisinant la somme de 25 000 € TTC courant 2024.

Marie-Françoise Hamel

Demande sur quoi portent les travaux

Frédérique Boury

Lui répond qu'il s'agit de travaux d'isolation dans la cuisine et de réfection des plafonds de la cuisine et de la salle puis dans un second temps le toit

Alain Langlois

Le bail comprend un côté commercial et un côté logement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** le renouvellement du bail commercial avec un loyer de 920 € à compter du 1^{er} août 2024
- **autorisent** Madame le Maire à signer tous documents concrétisant cette décision.

N° 12-2024 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME DE DENNEVILLE

Monsieur le Maire délégué de Denneville propose au conseil de délibérer sur un accord de principe concernant la mise en place d'un bail commercial pour l'exploitation d'un café au tarif mensuel de 320 € toutes charges comprises et prévoyant une révision triennale suivant l'indice ILC.

Vu, la délibération n° 28/2022 du 4 avril 2022 donnant accord de principe pour la signature d'une convention temporaire de l'ancien local de l'office de tourisme de Denneville,

Considérant la demande de Madame Aseel Al Jindeel visant à conclure un bail commercial pour l'exploitation d'un café dans le local d'environ 44 m² situé rue de Jersey dans l'ancien office de tourisme,

Considérant le changement de destination du local, désormais autorisé pour accueillir une activité commerciale de type café,

Considérant la conformité du permis de construire déposé par la collectivité permettant de réaliser les aménagements d'accessibilité nécessaires à l'activité commerciale,

Michel Cloupeau

Y-aura-t-il des travaux ? L'accessibilité est-elle à la charge de la commune ?

Alain Laisné

Répond qu'il y aura ouverture d'une porte et une modification des WC. La toiture de l'ensemble a fortement souffert avec la tempête. On attend des devis.

Philippe Luce

Souligne que du sable s'infiltre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décident :

- **d'approuver** sur le principe, la conclusion d'un bail commercial avec Madame Aseel Al Jindeel pour l'exploitation d'un café dans le local susmentionné
- **de charger** notre conseil notarial de rédiger le bail commercial, en veillant à ce qu'il soit équitable et conforme aux intérêts de la collectivité
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le bail commercial.

N° 13-2024 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « CHASSE DE TRAVERSE, RUE DE LA PARCEYE, RUE DE LA GAVELLE, RUE DU GALISSOUS » - FONDS VERT

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « chasse de Traverse, rue de la Parceye, rue de la Gavelle, rue du Galissous » à Portbail.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 75 700,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Port-Bail-sur-Mer s'élève à environ 31 794,00 €.

René Jossic

Demande un récapitulatif du montant des travaux d'éclairage public depuis le début du mandat.

Philippe Luce

Le rapport est disponible à la mairie, il y a beaucoup de maintenance, le but est de diminuer les coûts d'entretien.

Arrivée de Francis D'Hulst à 18 h 30

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : René Jossic) :

- **décident** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « chasse de Traverse, rue de la Parceye, rue de la Gavelle, rue du Galissous »
- **demandent** au SDEM 50 que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais

- **acceptent** une participation de la commune de 31 794,00 €
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2024

- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

INFORMATIONS

- ◆ Date de la prochaine commission des finances : mardi 19 mars à 8 h 30
- ◆ Date de la prochaine commission des travaux : jeudi 21 mars à 18 h 00

QUESTIONS DIVERSES

Pont des XIII Arches

Alain Langlois

Souligne le manque d'éclairage sur le pont et demande s'il pourrait être remis en place, il trouve que cela est dangereux pour les piétons, les joggeurs.

Philippe Luce

Répond que dans l'audit, cela n'est pas pris en compte, le SDEM ne participera pas.

Frédérique Boury

Il s'agit d'une route départementale.

Alain Langlois

A la base, il s'agit d'une installation communale.

Frédérique Boury

On peut demander une réflexion à ce sujet et étudier la question, les hublots aveuglaient et le pont n'est pas classé.

Alain Langlois

On n'est pas obligé de passer par le SDEM.

V.V.F.

Michel Cloupeau

Est d'accord pour le remboursement des sommes empruntées pour VVF soit 301 135,69 € mais il aurait été judicieux d'ajouter cette somme à la vente car celle-ci devait être réglée par VVF suivant la convention de bail qui nous unissait.

Ce n'est plus une vente de 3 500 000 € reçue par la mairie comme nous vous l'avions annoncé depuis plusieurs mois mais la somme de 3 198 865 € bien inférieure à l'évaluation des domaines à nu de 3 800 000 €.

Comme chaque vente, les biens meubles sont restitués à tout un chacun les inventaires annuels faisant foi. Toutes les municipalités environnantes dans le même cas reprennent leurs biens ou les factures et rajoutent à la vente. En ce qui concerne nos biens meubles représentant une somme d'environ 300 000 €, ils sont offerts (Frédérique Boury souligne que cette estimation date de 10 ans !).

2 hectares ont été ajoutés dans le panier de la mariée alors que le VVF n'en gérait que 7.

Dans l'intérêt des Portbailais, je vous rappelle que j'ai toujours été opposé à cette vente précipitée de notre bien le plus précieux et qu'il fallait conserver notre convention bail jusqu'en 2029. Aujourd'hui, cette vente a été actée sans publicité dans la plus grande discrétion.

Je pense que la méconnaissance de ce dossier de la part de certains élus non éclairés et d'autres qui ont validé par crédulité devront dans deux ans s'expliquer sur ce gâchis.

Ce sera la dernière fois que j'aborderai ce sujet.

Sophie Caublot

Cette vente précipitée et bradée est une décision catastrophique et désastreuse. C'est une gabegie.

Le groupe minoritaire a décidé de faire des propositions constructives pour employer cet argent, pour qu'il ne soit pas gaspillé une fois de plus.

Le but de la vente c'était juste pour satisfaire les égos, pour la construction d'un centre socio culturel complètement pharaonique et mégalo.

A la place du centre socio culturel que la commune ne peut pas s'offrir, nous proposons que la mairie soit reportée à l'école des filles.

Sur la mairie actuelle, il y a un réel problème d'accessibilité et celle-ci n'est pas fonctionnelle.

Avoir une mairie tout en conservant une salle pour le réveil pour ses répétitions et les Restos du Cœur.

Le réveil est toujours disponible pour les fêtes et cérémonies et gratuitement.

Périers donne 6 000 € de subvention pour l'harmonie contre 2 000 € pour Portbail-sur-Mer.

Il y a des associations qui ne sont pas d'ici et qui demandent 3 000 €.

Voirie

Sophie Caublot

Les habitants se plaignent de la voirie qui est très abîmée, à Denneville il y a des trous partout, les gens en ont marre, nous proposons qu'au budget 2024, la somme consacrée à la voirie passe de 200 000 € à 500 000 € pour la réfection des routes et le curage des fossés, c'est urgent.

Retour sur le pont des XIII Arches

Sophie Caublot

Il faut un éclairage, c'est primordial, peu importe que cela dépende du SDEM ou du Département.

Frédérique Boury

De toute manière, il faudra une autorisation du département.

Eglise Notre Dame

Sophie Caublot

Également une mise en valeur de l'église Notre Dame avec des drapeaux sur un mât et l'éclairage.

Frédérique Boury

Les drapeaux avaient été installés pour le 75^{ème} anniversaire du Débarquement, de plus c'est un bâtiment classé, on ne peut pas faire ce que l'on veut, il y a des contraintes.

Philippe Luce

Disposer des halogènes, l'installation est là mais toutes les normes de sécurité coûtent très cher et le SDEM ne participera pas non plus.

Commerces

Sophie Caublot

4 commerces sont vendus, avez-vous prévu des aides ? qu'allez-vous faire ?

C'est honteux de demander aux commerçants d'aider pour les illuminations.

Francis D'Hulst

Le sujet n'a pas été abordé lors de la commission « commerces ».

C'est aux commerçants de se prendre en main, la commune ne peut que venir en appui aux initiatives communales.

Intention de proposer un soutien aux initiatives des commerçants.

Michel Cloupeau

Evoque le « blooming café » qui demande la transformation de places de parking pour une terrasse avec l'obligation d'ouvrir l'après-midi. C'est pour l'attractivité de la commune car l'après-midi rien n'est ouvert.

Hélène Poletaeff

Demande à fermer la place aux arbres pour faire quelque chose de très beau, si un jour on arrive à fermer cette place ça serait formidable.

Pourquoi ne pas déménager le marché place du haras et faire un marché couvert ?

Marie-Françoise Hamel

Réfléchir à la rendre plus attractive mais où va-t-on garer nos voitures ?

Alain Langlois

Revient sur les terrains à vendre autour du centre bourg de Portbail pour faire des parkings.

Un article est paru dans la presse locale sur 4 commerçants qui ferment, ce n'est pas très positif, la presse doit positiver sur les commerces de Portbail-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18 h 50.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 8 avril 2024.

La secrétaire :

Maryse LOUPIAC

Le Maire :

Frédérique BOURY



